



## Février - Mars 2026

[www.handicapenergie.fr](http://www.handicapenergie.fr)

### JEUX PARALYMPIQUES D'HIVER 2026 : LA LISTE DES 13 ATHLETES FRANÇAIS SELECTIONNES A MILANCORTINA



Le Comité national paralympique et sportif français (CPSF) a dévoilé vendredi la liste finale des athlètes tricolores qualifiés pour les Jeux d'hiver 2026 (du 6 au 15 mars) qui se déroulent dans le nord de l'Italie. Le groupe compte 13 sportifs au total accompagnés de deux guides.

Le triple champion paralympique de ski Arthur Bauchet sera la tête d'affiche d'une délégation française composée de 13 athlètes, accompagnés de deux

guides, aux Jeux de Milan Cortina (6-15 mars), révélée vendredi par le Comité paralympique et sportif français (CPSF). Le natif du Var (catégorie LW3, ski debout), 25 ans, qui s'était révélé à Pékin il y a quatre ans en montant à quatre reprises sur le podium (pour trois médailles d'or), arrivera en Italie avec un objectif aussi élevé que difficile : décrocher cinq titres en autant de courses.

Il fait partie d'une équipe de France de para-ski alpin en pleine progression, à l'instar de **Jules Segers** (23 ans, 8 podiums cette saison), Oscar Burnham (26 ans, 2 podiums) ou encore la benjamine **Aurélie Richard**, 20 ans et 14 podiums (4 victoires) à son actif depuis décembre. Médaillé de bronze en descente il y a quatre ans, **Hyacinthe Deleplace** complète le groupe, privé pour la première fois de l'octuple championne paralympique **Marie Bochet**, qui a pris sa retraite en 2022.

Élus porte-drapeaux de la délégation, le skieur **Jordan Broisin** est sans surprise de la partie, tout comme la championne paralympique de snowboard **Cécile Hernandez**. Elle fera partie des espoirs de médailles, à l'instar de **Maxime Montaggioni** chez les hommes, qui avait déjà brillé à Pékin en 2022.

En biathlon et ski de fond, le quintuple médaillé d'or Benjamin Daviet, porte-drapeau de la délégation française aux Jeux de Pékin 2022, sera évidemment très attendu. Tout comme le jeune **Karl Tabouret**, 22 ans et champion du monde de sprint en 2025.

## Une délégation française dans le top 5 ?

"Ce n'est pas parce qu'on a une délégation resserrée que l'ambition n'est pas grande", avait expliqué à l'AFP la présidente du Comité paralympique et sportif français, Marie-Amélie Le Fur en janvier dernier, visant "le top 4 et le top 5" au tableau des médailles. En 2022, les Bleus avaient décroché 12 médailles pour sept titres et obtenu la 4e place derrière la Chine, l'Ukraine et le Canada. L'édition 2026 devrait par ailleurs marquer le retour des athlètes russes et biélorusses sous leur propre drapeau et hymne. Une première depuis Sotchi-2014. Le Comité international paralympique avait voté en septembre dernier leur pleine réintégration.



**Jeux Paralympiques d'hiver : du 06 au 15 Mars 2026, c'est en direct et en intégralité sur france.tv.**

Découvrez toutes les disciplines et les athlètes sur : <https://www.francebleu.fr/auvergne-rhone-alpes/savoie-73/jeux-paralympiques-d-hiver-2026-la-liste-des-13-athletes-francais-selectionnes-a-milan-cortina-2242785>

## FIN DE VIE : QUELLE PLACE POUR LE HANDICAP DANS LES TEXTES ?



**La deuxième lecture des propositions de loi relatives « aux soins palliatifs et d'accompagnement » et « au droit à l'aide à mourir », a débuté lundi 16 février 2026 au soir. Deux textes « brûlants », émanant d'un projet initial présenté en 2024 pour adapter le droit français en matière de fin de vie, au-delà du cadre actuel de la loi Claeys-Leonetti, et inspiré notamment d'une Convention citoyenne et d'un avis du Comité consultatif national d'éthique.**

### Quelles conditions d'accès ?

La proposition de loi « n° 2401 » sur le droit à l'aide à mourir, initialement portée par le député MoDem Olivier Falorni, avait été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 27 mai 2025, mais rejetée par le Sénat en janvier 2026, ce qui la ramène aujourd'hui en deuxième lecture à l'Assemblée. Elle impose plusieurs conditions d'accès théoriques : être majeur et avoir la nationalité française ou une résidence stable en France, être atteint d'une affection grave et incurable engageant le pronostic vital, en phase avancée ou terminale, présenter une souffrance physique et psychologique constante, réfractaire aux traitements ou insupportable selon la personne ; exprimer une volonté libre et éclairée après un délai de réflexion d'au moins deux jours. Si la personne ne peut pas s'auto-administrer le produit létal pour des raisons physiques, l'administration peut être faite par un médecin ou un infirmier volontaires dans le cadre d'un « suicide assisté ».

### Quelles maladies ou types de handicap ?

Le débat parlementaire cite notamment plusieurs maladies graves et incurables telles que les cancers en phase avancée, la maladie de Charcot, aussi appelée sclérose latérale amyotrophique (SLA), des maladies respiratoires chroniques graves comme la fibrose pulmonaire ou l'insuffisance respiratoire évolutive, des maladies neurodégénératives à un stade irréversible... En théorie, le handicap en tant que tel n'ouvre pas droit à l'aide à mourir. Un handicap moteur, sensoriel ou intellectuel, sans pathologie grave engageant le pronostic vital, n'entre pas dans les critères.

Les maladies type Alzheimer posent une barrière de fait car le patient doit être capable de manifester sa volonté de façon libre et éclairée au moment de la demande.

Autre catégorie qui devrait être exclue du texte : les troubles psychiatriques. Bien que le texte révisé ne contienne plus la mention suivante : « *la souffrance psychique ne saurait à elle seule justifier l'accès à l'aide à mourir* », le rapporteur du texte, Olivier Falorni, a tenu à préciser en commission des affaires sociales début février, « pour éviter les confusions », que « *le texte n'ouvre pas l'accès à l'aide à mourir pour toute personne présentant une souffrance psychique* ». En d'autres termes, la souffrance peut être physique ou psychologique, mais elle doit obligatoirement être liée à une affection organique incurable.

### « Une pression sociale » dénoncée

Plusieurs collectifs de personnes handicapées et d'usagers du système de santé s'insurgent donc contre ce texte et appellent les députés à voter contre. Ils craignent que l'ouverture de l'aide à mourir ne devienne une réponse par défaut face au manque de moyens médico-sociaux, transformant le « *droit de mourir* » en une « *pression à mourir* ». C'est le cas de l'association « *Les Eligibles et leurs aidants* », qui se définit comme « *apolitique* » et « *areligieuse* ». Elle organisait le 17 février 2026 un échange à deux pas du palais Bourbon.

Ces collectifs issus de plusieurs bords politiques, de la gauche dite « *antivalidiste* » à la droite conservatrice, en passant par d'autres « *sans étiquette* », dénoncent un risque de « *glissement* » et redoutent que la demande d'aide à mourir ne soit influencée par l'isolement, la précarité ou un accès insuffisant aux soins et aux aides humaines. Ces opposants rappellent que l'accès aux soins palliatifs reste inégal sur le territoire et que le droit opposable à ces soins a été rejeté lors des débats précédents. Ils réclament en priorité un renforcement massif des accompagnements, des moyens humains et des solutions de répit.

### Et après ?

Si le vote solennel intervient dans les prochains jours, précisément le 24 février, le texte devra ensuite poursuivre son parcours parlementaire, avec une nouvelle lecture au Sénat en cas de désaccord. Le gouvernement espère une adoption définitive avant l'été. Pour les associations de personnes en situation de handicap, l'enjeu est immédiat : inscrire dans la loi des garde-fous clairs et garantir que le handicap, en lui-même, ne devienne jamais un critère implicite d'éligibilité.

<https://informations.handicap.fr/a-fin-de-vie-quelle-place-pour-le-handicap-dans-les-textes-38801.php>

## MUNICIPALES 2026 – PARTICIPATION POLITIQUE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, OU EN EST-ON ?



**Une accessibilité insuffisante, difficultés d'accès à l'éducation et à l'information**

Si des progrès ont été réalisés — notamment avec la reconnaissance du droit de vote indépendamment des mesures de protection dans plusieurs pays comme la France, l'Italie, le Royaume-Uni ou la Suède — l'effectivité de ce droit reste encore largement limitée.

Les personnes en situation de handicap continuent de se heurter à de nombreux obstacles dans l'exercice de leur citoyenneté.

Le premier frein apparaît très tôt, avant même l'accès à la majorité.

En effet, dès l'école, des inégalités d'accès à l'éducation civique sont constatées. À cela s'ajoutent des difficultés dans les démarches

d'inscription sur les listes électorales, notamment lors du recensement à l'âge de 16 ans.

Ces premiers obstacles sont renforcés par le manque d'accessibilité des programmes de campagne et des discours politiques. Pourtant, des mesures simples — comme par exemple la mise à disposition de contenus en Facile à lire et à comprendre (FALC) — permettraient de lever une partie de ces freins.

**Pour certaines personnes, notamment celles ayant des troubles intellectuels, psychiques ou cognitifs, d'autres facteurs peuvent également expliquer une non-participation aux élections :**

**Organisation du scrutin, environnement du bureau de vote, accès au lieu, temps d'attente ou encore stress lié à l'événement. La prise en compte de ces éléments est essentielle pour garantir une participation citoyenne réellement inclusive.**

Parmi les empêchements à cette participation, figure notamment l'inégalité d'accès à la scolarité qui, sans se limiter seulement à l'engagement en politique, entraîne également des répercussions durables sur l'accès aux réseaux, aux espaces de socialisation politique et aux partis.

Dans le prolongement de ces inégalités structurelles, les aides humaines et la mobilité, et plus globalement les aides financières, constituent également deux enjeux centraux de la participation politique. L'offre de transport peut s'avérer insuffisante ou inadaptée, tandis que les temps de trajet sont parfois allongés en raison de certaines altérations – difficultés d'orientation liées à des troubles visuels ou cognitifs, ou des difficultés de déplacement, notamment en fauteuil roulant.

À ces contraintes de mobilité s'ajoutent des difficultés liées à la gestion des aides humaines. Souvent peu flexibles ou encadrées par des plans d'aide trop restrictifs, elles ne répondent pas toujours aux besoins réels. L'organisation des aides humaines ou le recours à un interprète en langue des signes nécessite une anticipation et une préparation importantes, difficilement compatibles avec les imprévus inhérents à la vie politique.

Ces enjeux se prolongent par des problématiques d'accessibilité encore largement insuffisantes dans de nombreux espaces publics et lieux de la vie politique : **accès aux salles, voirie, absence de sanitaires accessibles, etc.**

Comme pour le vote, l'accessibilité concerne également l'accès à l'information, qu'il s'agisse de supports non adaptés (**documents imprimés, absence de braille**) ou de modalités de communication inaccessibles (besoin de traduction en langue des signes, difficultés de compréhension, gestion de propos conflictuels, compréhension du second degré ou de l'implicite).

### **Seulement une centaine d'élus en situation de handicap en France**

Au-delà du vote, qui constitue une première étape de la vie citoyenne, la représentation des personnes en situation de handicap parmi les élus de la République reste également très limitée.

Enfin, les rythmes et temporalités de la vie politique, souvent intenses ou associés à des horaires inadaptés, constituent un frein supplémentaire, notamment pour les personnes dont le handicap accentue la fatigabilité.

L'ensemble de ces obstacles rend le mandat non seulement plus difficile d'accès, mais également plus complexe à exercer sur la durée. Ils agissent comme de véritables remparts au changement, en limitant l'accès des citoyennes et citoyens à une société fondée sur la rencontre, l'altérité et la pluralité des expériences.

### **Inéligibilité et mesures de protection : des citoyens de "seconde zone"**

À ces obstacles structurels s'ajoute un frein majeur : **l'inéligibilité des personnes faisant l'objet de mesures de protection**. En France, cette exclusion maintient une hiérarchie dans les membres d'une société en considérant qu'il existe des citoyens de seconde zone. Les personnes en tutelle possèdent la nationalité, mais n'ont pas accès aux mêmes droits civils, sociaux et symboliques, et peuvent être légalement exclues ou différenciées au nom de la loi. En maintenant une façade de citoyenneté, la société institue un système d'infériorisation en dédaignant le droit d'éligibilité aux personnes en curatelle ou tutelle.



# FAUT-IL UNE ASSURANCE POUR UN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE ET COMMENT LA CHOISIR ?



## L'obligation d'assurance : quelle est la règle ?

En France, la législation sur l'assurance des fauteuils roulants électriques n'est pas aussi simple que celle des véhicules à moteur classiques comme les voitures ou les motos. La distinction repose principalement sur la classification de l'engin et son usage.

## Fauteuil roulant électrique : un engin de déplacement pas tout à fait comme les autres

La confusion vient souvent de la notion d'«engin terrestre à moteur». Un fauteuil roulant électrique est, par définition, motorisé. Cependant, il est majoritairement conçu pour les personnes à mobilité réduite et, lorsqu'il respecte certaines caractéristiques (vitesse limitée, design spécifique), il est assimilé à un piéton ou à un «véhicule pour personnes handicapées» (VPHE).

Pour la majorité des fauteuils roulants électriques standards, utilisés à des vitesses ne dépassant pas les 6 km/h sur les trottoirs et les zones piétonnes, ils sont considérés comme une extension de la personne. Cela signifie que la responsabilité civile (RC) de l'utilisateur en cas de dommages causés à des tiers (une collision avec un piéton, un dégât matériel accidentel) est généralement couverte par le contrat d'assurance «multirisque habitation» du foyer. Il est primordial de vérifier cette clause auprès de son assureur, car les conditions peuvent varier.

## Quand une assurance spécifique devient-elle nécessaire ?

La situation change si le fauteuil roulant électrique présente des caractéristiques sortant du cadre «piéton» ou «VPHE» standard. C'est le cas pour :

- Les fauteuils roulants dont la vitesse maximale dépasse significativement les 6 km/h et qui sont homologués pour rouler sur la chaussée.
- Les modèles atypiques ou les scooters de mobilité à haute performance, qui peuvent être requalifiés en «engin de déplacement personnel motorisé» (EDPM) plus puissants, voire, dans de rares cas, en véhicules terrestres à moteur, nécessitant alors une assurance spécifique au même titre qu'un cyclomoteur.

Dans ces situations plus spécifiques, une assurance responsabilité civile dédiée au véhicule ou une extension de garantie auprès de l'assureur habituel sera impérative. La bonne pratique est toujours de se renseigner auprès de son fournisseur de fauteuil ou de son assureur pour s'assurer de la classification exacte de son équipement.

## Au-delà de l'obligation : les garanties facultatives indispensables

Même si la responsabilité civile est couverte par votre assurance habitation, le fauteuil roulant électrique représente un investissement conséquent, souvent de plusieurs milliers d'euros. Il est donc fortement recommandé d'envisager des garanties complémentaires pour protéger cet équipement vital.

Protéger son investissement : les garanties essentielles

- Garantie dommages et casse : Les accidents arrivent. Cette garantie couvre les réparations ou le remplacement en cas de dommages matériels accidentels (chute, collision, etc.), quel que soit le responsable.
- Garantie vol : Les fauteuils roulants électriques sont des cibles pour le vol. Cette garantie permet d'être indemnisé en cas de disparition de l'équipement, sous réserve des conditions contractuelles (par exemple, attache sécurisée).
- Garantie panne et assistance : Une panne peut immobiliser l'utilisateur. Une bonne assurance peut inclure une assistance dépannage (réparation sur place, remorquage, prêt de fauteuil de remplacement temporaire) et une couverture des frais de réparation ou de remplacement des pièces défectueuses.

- Garantie contre les pannes de batterie : Les batteries des fauteuils électriques sont onéreuses et leur durée de vie est limitée. Une garantie spécifique peut être intéressante pour couvrir un remplacement prématuré.

### Comment choisir son assurance fauteuil roulant électrique ?

La sélection d'une assurance adaptée demande une analyse attentive de plusieurs critères.

**Vérifier les contrats existants.** Avant de souscrire une nouvelle assurance, examinez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Certains assureurs proposent des extensions pour les équipements de mobilité ou incluent déjà des garanties spécifiques (comme le vol hors domicile pour certains biens).

### Comparer les offres spécialisées et demandez des devis

Des assureurs proposent des contrats dédiés aux aides techniques et à l'autonomie. Ces offres sont souvent plus complètes et adaptées aux spécificités des fauteuils roulants électriques. Prenez le temps de comparer :

- L'étendue des garanties : Que couvre l'assurance exactement (dommages, vol, panne, assistance, vandalisme, bris de glace pour certains modèles) ?
- Le montant de la franchise : Il s'agit de la somme qui reste à votre charge en cas de sinistre. Une franchise élevée réduit le coût de la prime, mais augmente votre participation en cas de problème.
- Les plafonds d'indemnisation : Quelle est la valeur maximale remboursée en cas de destruction ou de vol ? Assurez-vous qu'elle corresponde à la valeur de remplacement de votre fauteuil.
- Les exclusions : Lisez attentivement ce qui n'est pas couvert (négligence, usure normale, utilisation hors du cadre défini).
- Le périmètre géographique : L'assurance est-elle valable uniquement en France, en Europe, ou à l'international ?
- Les services d'assistance : Sont-ils disponibles 24h/24 et 7j/7 ? Incluent-ils un dépannage rapide ou un fauteuil de remplacement ?

<https://handinova.fr/faut-il-une-assurance-pour-un-fauteuil-roulant-electrique-et-comment-la-choisir/>

## COTE CULTURE



Christophe et moi avons créé une entreprise inclusive en 1996 : Handirect. Nous avons décidé de privilégier dès le démarrage l'embauche de personnes en situation de handicap dans notre entreprise. Pourquoi ? J'ai envie de vous répondre Pourquoi pas ? Et le handicap nous a rattrapés dans notre histoire personnelle avec la naissance de Marin en l'an 2000. Marin est arrivé avec une petite surprise qui s'appelle la trisomie 21. Nous avons trois enfants et Marin est le numéro deux. C'est cela que j'ai cherché à vous raconter ici : j'aime écrire et cela fait 21 ans que j'écris régulièrement, notamment sur la vie de Marin. Ce livre rassemble 21 ans de vie

avec lui, 21 ans de découverte et d'apprentissage de la trisomie 21, 21 ans de rage et de bonheur. 21 ans avec toi, Marin. » Dans *21 années et chromosomes avec toi*, Nathalie Gerrier partage avec émotion le parcours de son fils Marin, né avec une trisomie 21. À travers ce témoignage authentique, elle retrace 21 années d'amour, de défis et de victoires, illustrant le combat de leur famille pour une inclusion ordinaire à l'école, dans les loisirs, l'emploi et le quotidien. Ce récit, écrit au fil des années, offre un regard sincère et positif sur la vie avec un enfant porteur de trisomie 21. Plus qu'une histoire personnelle, c'est un message d'espoir et de sensibilisation, destiné aux familles concernées mais aussi à toutes celles et ceux qui souhaitent mieux comprendre la réalité de l'inclusion.

<https://grandirensociete.com/produit/21-annees-et-chromosomes-avec-toi/>

N'oublions pas : Comme chaque année ce 21 mars a lieu la Journée mondiale de la Trisomie 21. L'occasion de sensibiliser le grand public et de faire un point sur ce syndrome découvert en 1959, le dépistage de la trisomie 21 et sa prise en charge.



## SPECTACLE :



**Voltige : Dorine Bourneton déploie ses ailes sur scène :** Première femme pilote de voltige handicapée au monde, Dorine Bourneton porte son combat sur scène. Dans "Voltige", au Théâtre du Petit Montparnasse à Paris, elle renverse le regard sur le handicap et célèbre la résilience. « J'ai découvert que le métier de pilote était interdit aux personnes handicapées. » La phrase bouscule comme une turbulence. À 16 ans, après un accident d'avion de tourisme dont elle est la seule survivante, Dorine Bourneton se retrouve paraplégique et en fauteuil roulant. Son rêve d'aviation semble s'écraser au sol. Pourtant, celle

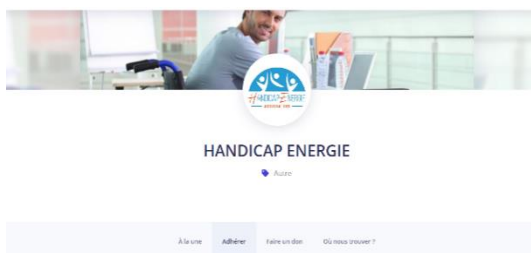
qui a commencé à voler à 15 ans refuse l'assignation. « Mon combat, ça a été de vouloir reprendre les commandes d'un avion pour pouvoir poursuivre mon rêve de devenir pilote et retrouver dans le ciel cette liberté finalement que j'avais perdue. » Elle se bat pour faire évoluer la réglementation, ouvre la voie aux pilotes en situation de handicap et devient la première femme en situation de handicap au monde pilote de voltige. La peur ? « On l'utilise justement comme une énergie pour aller au-delà de nous-mêmes. » Une force de reconstruction.

### Un message universel au Petit Montparnasse

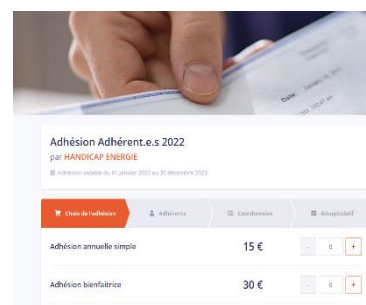
À l'affiche du Théâtre du Petit Montparnasse à Paris jusqu'au 26 avril 2026, *Voltige* touche toutes les générations. Un spectateur de 14 ans lui confie avoir ressenti « *par trois fois* » des frissons, une fierté pour la voltigeuse désormais comédienne. « *Le message est universel. Il parle à tous. Il célèbre la vie, l'amour de la vie, la résilience, la renaissance.* » La dernière phrase du spectacle résonne comme un manifeste : « *On a tous des ailes. Elles sont parfois bridées, brisées, atrophiées ou blessées, mais elles sont là et il faut avoir la force de les déployer.* »

<https://www.theatremontparnasse.com/spectacle/voltige/>

# PENSEZ A RENOUELER VOTRE ABONNEMENT



Cliquez sur le lien suivant et grâce à HELLOASSO, votre adhésion sera entièrement dématérialisée :



<https://www.helloasso.com/associations/association-entraide-handicap-energie-environnement>

**Ont participé à ce numéro :**

**Jean François CHOLAT, Olivier RAYMOND**

**Conception/Rédaction : Sophie GUILLARD**

[www.handicapenergie.fr](http://www.handicapenergie.fr)

**Contact :** [contact@handicapenergie.fr](mailto:contact@handicapenergie.fr)

*Vous recevez cette newsletter car votre adresse postale ou votre adresse mail est référencée dans notre base de données. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.*

## Nos Partenaires

